Image not found or type unknown

Trigle a rideau decrocher, a qui les frais?

Par **Yaaya**, le **07/12/2021** à **16:33**

Bonjour,
Je viens vers vous pour une question.
Je suis propriétaire d'un studio que j'ai mis en location.

Ma locataire actuelle m'a appeler pour me dire
que la trigle à rideau du salon est tomber et celui du rideau de douche aussi.

Avant elle, j'avais un ancien locataire pendant 7 mois et je n'avais aucun soucis.

Et elle, elle vient d'arriver y'a 3 semaines et elle dit ça.
J'aimerais donc savoir à qui sont les frais pour les tringles à rideaux ? Au locataire ou propriétaire ? Qui doit les refixer ?

Merci

Par **youris**, le **07/12/2021** à **17:43**

Bonjour,

le locataire a la charge de l'entretien et des menues réparations du logement.

donc votre locataire doit se débrouiller.

voir ce lien :

entretien courant et réparations locatives à la charge du locataire

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697

salutations

Merci d'indiquer les sources des liens.

Par **Marck.ESP**, le **07/12/2021** à **18:05**

Bonjour

Personnellement, comme je ne vérifie pas l'état des tringles, en tant que bailleur, après 3 semaines de présence, je répare.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés